



visite medicale du travail

Par **elised84**, le **07/06/2012** à **11:13**

Je suis en cdi dans une entreprise depuis +de 6ans, je n ai jamais passé de visite medicale du travail. Je travail en teletravail, j ai eu un malaise avec perte de connaissance le 27/10/2011 à mon domicile, transportee par les pompier aux urgences.....verdict TROP DE FATIGUE, TROP DE STRESS ect....Contre l avis de mon médecin généraliste qui m a suivi depuis j ai repris le 16/04/2012, suivant les consignes de mon DRH, j ai contacté la MEDECINE DU TRAVAIL, suite au RDV du 19/04/2012 le médecin du travail m a declare INAPTE TEMPORAIRE, je me suis rendue au RDV de mon DRH qui a eu lieu le 18/04/2012, donc avant la medecine du travail, et il m a confirme que la societe ne souhaite plus collaborer ensemble et me propose un licenciement à l amiable....Il est noté que le medecin du travail m a parle de PENAL et pas de PRUD HOMME etant donné que je n avais passe de visite medicale, donc l enjeu n est plus le meme....Pourrait on m apporter une info ?
Merci

Par **P.M.**, le **07/06/2012** à **12:29**

Bonjour,
De toute façon, vous pourriez répondre au DRH que le licenciement amiable n'existe pas même s'il existe [la rupture conventionnelle](#)...
Le pénal c'est au niveau de l'infraction que constitue l'absence de visite médicale et le Conseil de Prud'Hommes, ce serait pour réparer le préjudice...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail, voire d'un avocat spécialiste...